MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL
1700, rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0
Tél. : (450) 454-4502 Fax. : (450) 454-7508
www.municipalite-saint-michel.ca

Bulletin d'information municipal mensuel

Édition d'avril 2015

ÉCO CENTRE

L'Éco Centre situé au 284, rue de l'Église à Saint-Rémi a ouvert ses portes le 8 avril. Les résidents de Saint-Michel peuvent utiliser ce service. Nous vous rappelons les heures d'ouvertures, soit

Mercredi de 18h00 à 21h00
Vendredi de 13h00 à 21h00
Samedi de 9h00 à 17h00
Dimanche de 10h00 à 16h00

Vous devez présenter au préposé une pièce d'identité avec photographie ainsi qu'une preuve de résidence. Vous devez également présenter le certificat d'immatriculation du véhicule utilisé. Pour plus de renseignements, nous vous invitons à aller sur le site http://ville.saint-remi.qc.ca/services-municipaux/ecocentre/

GARAGE TEMPORAIRE (ABRI D'AUTO)

N'oubliez pas, la date limite pour enlever les abris est le 15 avril. Passé cette date, vous risquez de recevoir une amende. L'abri doit être complètement défait (structure et toile). Même si l'abri est en cours arrière, il faut le défaire également.

ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE ST-MICHEL

Vu les travaux de rénovation entamés au centre communautaire de Saint-Michel, le souper de l'Association des pompiers volontaires de St-Michel aura lieu en octobre 2015

SALLE COMMUNAUTAIRE

Les travaux de rénovations au centre communautaire de Saint-Michel ont débuté le 7 avril dernier. Vous pouvez consulter les plans extérieurs et intérieurs sur notre site internet. Également, les résidents de Saint-Michel peuvent louer les salles au Centre communautaire de Saint-Patrice-de-Sherrington. Nous vous invitons à communiquer avec la Municipalité au (450) 454-4959.

AVIS PUBLIC
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
Second projet de règlement numéro 185-35

Règlement modifiant le règlement de zonage 185, afin :
De modifier les usages autorisés et les normes d'implantation, dans le cadre de la présentation d'un projet résidentiel intégré à l'intérieur de la zone C-3, soit entre le 610, chemin Rhéaume et la rue Des Flamants

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 7 avril 2015 sur le premier projet de règlement numéro 185-35, le conseil municipal a adopté sans modification, à la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015, le second projet de règlement numéro 185-35.

Ce second projet de **règlement** contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

1. DISPOSITIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE.

Ainsi, une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions ci-dessous mentionnées peut provenir des personnes de chacune des zones visées et de chacune des zones contiguës qui sont mentionnées.

A) De modifier les usages autorisés et les normes d'implantation, dans le cadre de la présentation d'un projet résidentiel intégré à l'intérieur de la zone C-3, soit entre le 610, chemin Rhéaume et la rue Des Flamants.

Zone visée : C-3.

Zones contigües	Nom de la rue	Numéro civique
R-7 :	rue Cardinal :	1612 à 1614 ;
	rue Grégoire :	564 à 616 et 645 à 687 ;
	rue Lécuyer :	1614 à 1628 et 1617 à 1629 ;
	rue Des Fauvettes :	1634 à 1652 et 1633 à 1649 ;
	rue Des Hiboux :	619 à 651 et 634 à 636 ;
	rue Des Faisans :	1629 à 1641 et 1632-1634 ;
C-2 :	chemin Rhéaume :	580 à 610 ;
CR-3 :	chemin Rhéaume :	611 à 745 et les lots 3 991 134 et 3 991 136 ;
	rue Dulude :	1573 à 1593 ;
CR-2 :	chemin Rhéaume :	706 à 766 et lot 3 990 580 ;
R-6 :	rue des Colibris :	705 ;
	rue Des Flamants :	1614 à 1654 et 1603 à 1641 ;

Le plan décrivant la zone concernée et les zones contiguës peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 00 et le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00.

PROCÉDURE D'APPROBATION

Les dispositions de l'article 1 du présent avis étant susceptibles d'approbation référendaire, par conséquent, les personnes intéressées peuvent déposer à la municipalité une demande visant à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité. Les conditions de validité de toute demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Par la suite, si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Par ailleurs, si une demande valide est reçue à la municipalité, l'approbation se fera dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement. Dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le Conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

2. CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;

b) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;

c) être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 21 avril 2015.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenues au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté à mon bureau, aux heures normales d'ouverture.

LE TOUT conformément à la Loi.

Signature **Date**

AVIS PUBLIC
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
Second projet de règlement numéro 186-5

Règlement modifiant le règlement de lotissement 186, **afin :**
De modifier les dimensions des lots, dans le cadre de la présentation d'un projet résidentiel intégré, pour les terrains situés à l'intérieur de la zone C-3, soit entre le 610, chemin Rhéaume et la rue Des Flamants.

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 7 avril 2015 sur le premier projet de règlement numéro 186-5, le conseil municipal a adopté sans modification, à la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015, le second projet de règlement numéro 186-5.

Ce second projet de **règlement** contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

1. DISPOSITIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE.

Ainsi, une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions ci-dessous mentionnées peut provenir des personnes de chacune des zones visées et de chacune des zones contiguës qui sont mentionnées.

A) De modifier les dimensions des lots, dans le cadre de la présentation d'un projet résidentiel intégré, pour les terrains situés à l'intérieur de la zone C-3, soit entre le 610, chemin Rhéaume et la rue Des Flamants.

Zone visée : C-3.

Zones contigües	Nom de la rue	Numéro civique
R-7 :	rue Cardinal :	1612 à 1614 ;
	rue Grégoire :	564 à 616 et 645 à 687 ;
	rue Lécuyer :	1614 à 1628 et 1617 à 1629 ;
	rue Des Fauvettes :	1634 à 1652 et 1633 à 1649 ;
	rue Des Hiboux :	619 à 651 et 634 à 636 ;
	rue Des Faisans :	1629 à 1641 et 1632-1634 ;
C-2 :	chemin Rhéaume :	580 à 610 ;
CR-3 :	chemin Rhéaume :	611 à 745 et les lots 3 991 134 et 3 991 136 ;
	rue Dulude :	1573 à 1593 ;
CR-2 :	chemin Rhéaume :	706 à 766 et lot 3 990 580 ;
R-6 :	rue des Colibris :	705 ;
	rue Des Flamants :	1614 à 1654 et 1603 à 1641 ;

Le plan décrivant la zone concernée et les zones contiguës peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 00 et le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00.

PROCÉDURE D'APPROBATION

Les dispositions de l'article 1 du présent avis étant susceptibles d'approbation référendaire, par conséquent, les personnes intéressées peuvent déposer à la municipalité une demande visant à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité. Les conditions de validité de toute demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Par la suite, si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Par ailleurs, si une demande valide est reçue à la municipalité, l'approbation se fera dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement. Dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le Conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

2. CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;

b) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;

c) être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 21 avril 2015.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenues au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté à mon bureau, aux heures normales d'ouverture.

LE TOUT conformément à la Loi.

Signature **Date**